



ASSURANCE

ACCIDENT DU TRAVAIL : COMMENT GÉRER UN *sinistre ?*



ETHIAS

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS

COMMENT DÉCLARER UN sinistre ?

ESPACE CONNECT : UNE SOLUTION SIMPLE ET RAPIDE

La victime doit vous signaler son accident du travail le plus rapidement possible. Fournissez-lui un certificat médical de premier constat à faire remplir par le médecin traitant ou à l'hôpital.

Déclarez très facilement l'accident
via l'Espace Connect



LES AVANTAGES ?

- Nous avons intégré dans le modèle légal de nombreuses aides au remplissage :
 - pré-garnissage de toute une série de zones ;
 - aide en ligne pour codifier, conformément à la loi, les éléments de la déclaration destinés à un usage statistique (données EUROSTAT : siège des lésions, nature des lésions, agent matériel, déviation, code CITP, etc.) ;
 - banque de données diverses (adresses médecins, hôpitaux, mutuelles, etc.)
- Vous pouvez fractionner la déclaration en plusieurs phases de façon à permettre aux différents intervenants concernés (RH/Prévention) de compléter chacun la partie qui le concerne.
- Vous pouvez imprimer la déclaration en permanence (avant ou après l'envoi vers Ethias) quel que soit son niveau de complétude. Vous pouvez aussi la sauvegarder sous format pdf.
- Une fois la déclaration envoyée, vous disposez instantanément des références du dossier ouvert auprès des services d'Ethias.

Par l'analyse des différents codes utilisés, le système vous signale aussi s'il s'agit d'un accident grave au sens de la législation sur le bien-être au travail. Il vous propose un canevas de rapport circonstancié que vous devez remplir et envoyer au service compétent de contrôle du bien-être.

Nous assurons le transfert de toutes les données Publiato pour autant que vous nous ayez mandaté pour le faire.



BON À SAVOIR

- Un guide de l'utilisateur est disponible dans Extranet (rubrique Mode d'emploi en ligne).
- Un Helpdesk gratuit est à votre disposition, vous permettant d'obtenir toute information nécessaire quant à l'utilisation du système Extranet : tél : 04 220 35 00 • e-mail : g-extranet.fr@ethias.be

COMMENT LE DOSSIER EST-IL géré ?

LE TRAITEMENT DE VOTRE DÉCLARATION

Dès l'envoi de la déclaration, le dossier est ouvert. La déclaration est traitée dans les 24 heures. Toute déclaration d'accident entraîne l'envoi d'un accusé de réception informant l'employeur et la victime du statut du dossier (acceptation, mise en suspens, refus). L'accusé de réception destiné à la victime comprend une notice informative lui explicitant ses droits et les différentes démarches en fonction du statut attribué à son dossier (transmission des justificatifs de frais, indemnisation de l'incapacité temporaire, voies de recours, etc.) et ce, conformément à la Charte de l'assuré social.

› Une brochure destinée aux victimes d'accident du travail est disponible à la demande.

Dans l'hypothèse d'un refus, vous recevez un modèle de décision que vous devez ainsi notifier à la victime ; cette décision peut être imprimée sur votre papier à entête via le système Extranet. Une fois la date de votre décision encodée dans le formulaire extranet, Medex et Fedris sont informés du statut du dossier dans le cadre des flux Publiato.

BON À SAVOIR

Ethias peut également remplir diverses obligations d'information pour votre compte sous réserve de disposer d'un mandat en bonne et due forme.

Grâce à la documentation et à l'expérience accumulées depuis l'adoption des lois régissant la matière des accidents du travail, Ethias est en mesure de fournir des conseils utiles quant aux différentes implications juridiques (mise à la pension, mise en disponibilité, cumul rente/pension, situation fiscale de la victime, etc.) d'un accident du travail.

LA CONSULTATION DES SINISTRES ET LA TRANSMISSION DES DONNÉES

A tout moment, vous pouvez consulter on-line l'état d'avancement de la gestion du dossier. Par le biais de la rubrique « consultation sinistres », vous communiquez directement avec le gestionnaire du dossier.

LE PAIEMENT DES INDEMNITÉS

Si le dossier est accepté :

- › les frais médicaux sont remboursés directement à la victime, soit payés au prestataire de soins via les divers systèmes de tiers-payant (AssurCard, AssurKiné...) ;
- › la rémunération est, durant toute la période d'incapacité temporaire de travail liée à l'accident, maintenue par l'employeur.

LES OUTILS DIGITAUX QUI FACILITENT LA VIE DES VICTIMES

Les systèmes « tiers payant » AssurCard et AssurKiné évitent à la victime de devoir avancer les fonds tandis que le système AssurPharma facilite le remboursement des frais pharmaceutiques grâce à une transmission électronique des justificatifs.

ASSURCARD

Le système AssurCard permet de bénéficier du système de tiers payant électronique.



EN PRATIQUE

- Lors de son arrivée à l'hôpital, la victime présente le certificat médical de premier constat.
- Si, pour une raison ou une autre, la victime ne dispose pas de ce certificat, elle déclare simplement à son arrivée qu'elle est victime d'un accident du travail et que vous avez souscrit une police « accidents du travail » auprès d'Ethias.

L'hôpital se chargera d'encoder son dossier dans le système AssurCard.

L'AVANTAGE ?

- L'hôpital envoie la facture à Ethias qui la paie directement à l'hôpital lorsque le dossier est accepté.

ASSURPHARMA



Avec AssurPharma, un système de transmission électronique des frais pharmaceutiques, les frais sont remboursés facilement et rapidement. La victime présente un code-barre au pharmacien lors de ses achats.

Le pharmacien transmet à Ethias, de manière électronique, l'attestation BVAC*.

Ethias procède au remboursement des médicaments sur la base des données électroniques reçues.

*Une attestation BVAC est un ticket de caisse détaillé reçu du pharmacien pour demander un remboursement auprès de la mutualité ou d'une assurance. L'abréviation BVAC signifie « Bijkomende Verzekering/Assurance Complémentaire ».

ASSURKINÉ



Si le kinésithérapeute de la victime d'un Accident du travail utilise AssurKINE, il enverra directement sa facture sous forme électronique afin qu'Ethias puisse la payer.

L'AVANTAGE ?

- L'attestation de soins donnés ne doit donc plus être envoyée par courrier.

BON À SAVOIR

Dans le cadre de la garantie légale, les frais sont remboursés à concurrence de 100 % du tarif INAMI.

- Une brochure destinée aux victimes d'accident du travail est disponible à la demande.

LA GESTION DES INCAPACITÉS PERMANENTES

Afin de vous faciliter la tâche, nous établissons et soumettons à votre approbation tous les documents requis par la loi (proposition d'octroi des rentes, décisions y relatives, demande de révision, etc.).

Avec votre accord, nous versons directement aux victimes ou à leurs ayants droit l'ensemble des rentes prévues en effectuant le cas échéant les retenues sociales et fiscales appropriées.

Nous avons par ailleurs développé un programme de réinsertion professionnelle (voir ci-dessous).

LES STATISTIQUES ET OUTILS DE PRÉVENTION

Vous disposez en permanence sur Extranet de toutes les données statistiques relatives à tous les accidents du travail survenus depuis la date de votre première affiliation.

L'applicatif Extranet « profil de vos accidents » facilite la tâche de votre service prévention grâce à des extractions de données immédiates, détaillées et modulables selon les catégories souhaitées (type de personnel, lésions, période...).

Découvrez dans cette vidéo comment : déclarer en ligne les sinistres en accident du travail des membres de votre personnel, consulter ces sinistres à tout moment et accéder à des outils de prévention très utiles.



LES EXAMENS ET CONTRÔLES MÉDICAUX

Si notre système informatique est utilisé, cela offre une intégration **immédiate** de toutes les données médicales nécessaires à la gestion des dossiers et permettra un meilleur reporting.

Par ailleurs, le médecin-conseil peut être mandaté en vue de donner un avis sur les indemnités. Il convient dès lors que la victime s'y présente.

LA GESTION DES FLUX ÉLECTRONIQUES

Tout accident du travail et certains éléments de l'indemnisation **devront obligatoirement être déclarés de manière électronique** à FEDRIS et à la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

Si vous nous fournissez les mandats ad hoc et nous désignez comme prestataire de service, nous nous chargeons :

- > de l'envoi de toutes les données imposées dans le cadre de Publiato
- > de l'envoi vers FEDRIS de toutes les statistiques imposées
- > de transmettre une copie de la déclaration d'accident du travail et du certificat médical de premier constat au service médical compétent que vous aurez désigné.

COMMENT SUIVRE L'ÉVOLUTION DE LA GESTION DU sinistre ?

ESPACE CONNECT

L'Espace Connect est un outil de gestion personnalisé et sécurisé (via un identifiant et un code personnel) de tout votre portefeuille. L'Espace Connect est entièrement gratuit et accessible à un nombre illimité de collaborateurs en fonction de vos besoins.

Pour vous connecter à l'Espace Connect, rendez-vous sur www.ethias.be/connect.

Découvrez dans cette vidéo les grandes étapes pour déclarer en ligne les sinistres en accident du travail des membres de votre personnel, les documents à préparer avant l'encodage, les astuces pour compléter les champs, etc.



AIDE ET ASSISTANCE

- > E-learning
- > Mode d'emploi en ligne
- > Documentation
- > Problèmes fréquents
- > Helpdesk (uniquement en cas de problème informatique) : 04 220 35 00

Retrouvez le guide utilisateur d'Extranet dans « Mode d'emploi en ligne » dans Extranet.

COMMENT OBTENIR VOTRE ACCÈS À L'ESPACE CONNECT ?

- > Rendez-vous sur www.ethias.be/connect



PRÉVENTION : QUELS SONT LES EXPERTS ET LES OUTILS À VOTRE service ?

NOS EXPERTS À VOTRE SERVICE !

La sécurité des travailleurs et la préservation de leur santé n'a pas de prix, c'est pourquoi nous vous offrons une assistance en matière de prévention. Ethias emploie, au sein de son service « Prévention », des experts spécialisés en sécurité du travail et en gestion de risques.

Vous pouvez bénéficier du support gratuit de l'un de nos Conseillers en prévention Niveau 1. Une simple demande de votre part et il sera à vos côtés.

Ces experts disposent d'une expérience de terrain éprouvée et peuvent vous assister, tant sur des thèmes techniques qu'en matière d'organisation de la sécurité du travail. Grâce à l'appui de juristes, les évolutions de la jurisprudence et de la réglementation sont suivies et intégrées aux démarches en prévention. Les compétences de ces experts s'étendent à des domaines d'activités variés : services publics, services provinciaux et locaux, fabrication métallique, chantiers de construction, intercommunales, carrières, hôpitaux... Leur objectif : répondre à vos besoins et vous conseiller de manière personnalisée. Leur approche se veut flexible et le service est « sur-mesure ».

NOS OUTILS À VOTRE SERVICE !

Vous pouvez également visualiser une analyse détaillée de votre sinistralité via l'outil informatique Acceval ainsi que le profil de vos accidents.

EN SAVOIR PLUS SUR
CES SERVICES ?



prevention@ethias.be

AUTRES SERVICES

Les gestionnaires de vos dossiers d'accident du travail font régulièrement appel à notre filiale Ethias Services pour mettre en oeuvre des solutions afin de soutenir les victimes.

LES SOUTIENS PSYCHOLOGIQUES

Nous pouvons également vous proposer un accompagnement suite à un évènement traumatique.

3 exemples :

1. Comment organiser l'accompagnement suite à un évènement traumatique ?

- Appréhender les effets des évènements à fort impact émotionnel ou traumatiques.
- Accompagner les collaborateurs à la suite d'un évènement à fort impact humain et social ou traumatique.
- Soutenir les collaborateurs concernés directement ou indirectement.

2. Soutien psychologique individuel du travailleur

- Aider la personne à gérer au mieux les situations problématiques rencontrées, tout en veillant à préserver et développer son bien-être personnel. Ces problématiques peuvent être d'origine professionnelle ou privée.

3. Désamorçage et débriefing psychologique collectif

- Accompagnement collectif de personnes suite à l'exposition à un évènement traumatisant.
- Permettre aux personnes qui ont été exposées à un évènement traumatisant (actes de violence, accident grave d'un collègue, etc.) de se libérer des tensions générées par celui-ci.

LA RÉINTÉGRATION PROFESSIONNELLE

Et si un membre de votre personnel est victime d'un accident du travail grave ?

Vous pouvez lui offrir une chance de réinsertion professionnelle.

Pour la plupart des victimes d'accident du travail, le retour au boulot est naturel, automatique. Mais pour d'autres, la reprise du travail nécessite soit une adaptation de leur poste soit une réorientation professionnelle. Avant, ils avaient une vie, ils travaillaient, ils avaient un métier : ardoisier, mécanicien, électricien, conducteur de machines, employé ou encore cadre.

Plongés dans un monde hyper-médicalisé, il va falloir les aider à **reconstruire une nouvelle vie**.

Partant de ce constat, Ethias a décidé de proposer un service complet de bilan de compétences pouvant déboucher sur une formation et une réinsertion professionnelle.

COMMENT ?

Le dossier de l'assuré est d'abord analysé. Dès le début, **la victime sera mise au centre des préoccupations** ; il faut l'inclure, évaluer sa motivation, son envie, ses capacités. Si l'avis est favorable, le programme de réinsertion peut commencer.

Débute alors le processus de réorientation proprement dit.

La victime passe un bilan de compétences approfondi. Ensuite, un projet de formation est établi avec elle. L'objectif : en fin de parcours, la reprise du travail chez son employeur initial ou, si cela s'avère impossible, ailleurs. Avec nos partenaires, nous cherchons l'employeur désireux d'accueillir la personne détentrice de nouvelles compétences.

LES AVANTAGES ?

- Tout est pris en charge par Ethias.
- C'est une solution où tout le monde est gagnant : la victime, son employeur et l'assureur.

EN SAVOIR PLUS ?



reinsertion.professionnelle@ethias.be



04 220 34 31

ET AUSSI...

Dans certaines situations, nous pouvons envisager la prise en charge des services d'aide-ménagère et du transport des blessés. Ces interventions sont à envisager au cas par cas avec nos services.

Cette brochure a un caractère purement informatif et a pour but de donner un aperçu des dispositions reprises dans le contrat d'assurance accident du travail que vous avez conclu avec Ethias. En cas de litige, Ethias se référera exclusivement aux conditions particulières, spéciales et générales de la police d'assurance souscrite.

Ethias SA, n° d'agrément 196, voie Gisèle Halimi 10 4000 Liège, est une compagnie d'assurance agréée en Belgique et soumise au droit belge. www.ethias.be • info@ethias.be • RPM Liège • TVA BE 0404.484.654 • IBAN : BE72 0910 0078 4416 • BIC : GKCCBEBB. Document publicitaire. Ne constitue pas un engagement contractuel. E.R. : Vincent Pécasse. 07/2025